

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 février 2024**

**Date de convocation :**  
8 Février 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N°DCM20240211**

OBJET :  
**RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC SPL X  
DEMAT**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
- Vu le projet de convention de prestations intégrées,
- Considérant la nécessité de disposer d'une plateforme d'outils de dématérialisation pour les actes de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, 13 Février 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.